

Comité Syndical du 18-10-2018

Délibération n°1

Date de la convocation : le 11/10/2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P.BORNUAT, R.DETHOU, C.BOURBON, C.MARIENVAL, JF.CHATAIGNE ?
JB.LARZABAL, L.GRANDSIMON, JL.ANGLADE, PH.LACOUME, M.MILLET, A.RECURT,
JL.RUMEAU, JC.AMARE, A.BALIERI, PH.BAUBAY, PH.CHAIZE, B.LACOSTE,
G.LAGARDELLE, C.LESGARDS, A.LUQUET, G.LUQUET, J.PICHON, G.POEYDOMENGE,
D.RIVIERE, T.TOSON

Excusés :

Votants : 25

**Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0**

Objet : rachat des emprunts références 10003 et 10001 contractés auprès de la Banque Populaire Occitane et modification budgétaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que pour financer les travaux de réalisation du quai de transfert de Capvern ainsi que des ISDND de Lourdes et de Capvern, deux emprunts ont été contractés auprès de la Banque Populaire Occitane pour des durées d'amortissement de 20 ans et avec des taux d'intérêts de 3,06 et 3,86%.

Au regard des taux d'intérêts beaucoup plus bas et compte tenue de la durée d'amortissement, M. le Vice-Président propose de racheter ces deux emprunts par l'intermédiaire d'une souscription d'un nouvel emprunt au taux de 1,21% et pour une durée de 12 ans.

Cette procédure permettra un gain sur la période de remboursement de l'ordre de 160 000 €.

Ce rachat de la dette nécessitera la modification budgétaire suivante :

Dépense d'investissement	Recette d'investissement
1641.01 : + 2 126 737 €	1641.01 : + 2 211 807 € 021.01 : - 85 070
Dépenses de fonctionnement	
023.01 : - 85 070 € 66.01 : + 85 070 €	

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder au rachat de ces deux emprunts et d'adopter la modification budgétaire proposée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président, à procéder au rachat des deux emprunts contractés auprès de la Banque Populaire Occitane

Article 2^{ème} : d'accepter la modification budgétaire telle que proposée.

Le Président,
Philippe BAUBAY





Comité Syndical du 18-10-2018

Délibération n°2

Date de la convocation : le 11/10/2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P.BORNUAT, R.DETHOU, C.BOURBON, C.MARIENVAL, JF.CHATAIGNE ?
JB.LARZABAL, L.GRANDSIMON, JL.ANGLADE, PH.LACOUME, M.MILLET, A.RECURT,
JL.RUMEAU, JC.AMARE, A.BALIERI, PH.BAUBAY, PH.CHAIZE, B.LACOSTE,
G.LAGARDELLE, C.LESGARDS, A.LUQUET, G.LUQUET, J.PICHON, G.POEYDOMENGE,
D.RIVIERE, T.TOSON

Excusés :

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : rachat des emprunts Banque Populaire Occitane (références 10003 et 10001), contractualisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale.

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n°1 du 10 octobre 2018, il a été décidé de procéder au rachat de deux emprunts Banque Populaire Occitane pour un montant total de 2 211 806,35 € indemnité de remboursement anticipé inclus.

Afin de financer ce refinancement de la dette, il propose de contracter un emprunt du même montant auprès de la Banque Postale

Principale caractéristique du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 211 806,35 €

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2030

Cette tranche est obligatoirement mise en place lors du versement des fonds

- Montant : 2211806,35 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/11/2018, en une fois, versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,21 %

- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 proposées par la Banque Postale
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la Banque Postale aux conditions énoncées pour la contractualisation d'un emprunt d'un montant de 2 211 806,35 €.

Article 2^{ème} : d'autoriser M Le Président, ou en cas d'absence Mme La 1^{ère} Vice-Présidente, à signer le contrat de prêt tel que défini

 **Le Président,
Philippe BAUBAY**



EXEMPLAIRE ORIGINAL
A RETOURNER

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2018-07

Références :

Numéro de client : 0107771

Numéro du contrat de prêt : MON522783EUR

Date d'émission des conditions particulières : 25 septembre 2018

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 4 046 407 595 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**
2 RUE DU TOURMALET
65420 IBOS
SIREN n°200011732
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 211 806,35 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/12/2030

Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/12/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 211 806,35 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 01/10/2018 et le 14/11/2018 avec versement automatique le 14/11/2018

Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement : 1 seul versement pour le montant total de la tranche

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,21 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû

Préavis : 50 jours calendaires

Indemnité : actuarielle

COMMISSION

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 1,23 % l'an
soit un taux de période : 0,307 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification	Prêteur	Emprunteur
	La Banque Postale Secteur Public Local TSA 30099 69501 Lyon Cedex 03	SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2 RUE DU TOURMALET 65420 IBOS
	Fax : 08 10 36 88 66 (Service 0,05€/appel + prix d'un appel)	Fax :

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 06/11/2018 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DEROGATIONS/AMENAGEMENTS AUX CONDITIONS GENERALES ET AUTRES CONDITIONS SPECIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2018-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A IBOS, le 22/10/2018

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Le Président
Ph. Baumberg



Pour le prêteur :

A Lyon, le 25 septembre 2018

Nom et qualité du signataire :

Valérie TURPIN
Contrôleur Crédit



Comité Syndical du 06-09-2018

Délibération n°3

Date de la convocation : le 11/10/2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P.BORNUAT, R.DETHOU, C.BOURBON, C.MARIENVAL, JF.CHATAIGNE ?
JB.LARZABAL, L.GRANDSIMON, JL.ANGLADE, PH.LACOUME, M.MILLET, A.RECURT,
JL.RUMEAU, JC.AMARE, A.BALIERI, PH.BAUBAY, PH.CHAIZE, B.LACOSTE,
G.LAGARDELLE, C.LESGARDS, A.LUQUET, G.LUQUET, J.PICHON, G.POEYDOMENGE,
D.RIVIERE, T.TOSON ;

Excusés :

Votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Plan de financement, étude de recherche de solutions innovantes pour le traitement des déchets ménagers résiduels du Sud de la Haute Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des discussions menées en collaboration avec les syndicats mixtes Trigone et Sivom de St Gaudens, une approche sur une gestion globalisée du traitement des déchets ménagers résiduels a été abordée.

Dans le cadre de la future mise en œuvre du plan régional de prévention et de gestion des déchets ménagers, il a été proposé à la région Occitanie de mener une étude en vue de trouver des solutions communes de traitement à l'échelle des territoires des 3 établissements. A cette occasion, Mme la Présidente de la région Occitanie s'est engagée sur une participation de la Région à hauteur de 50% du montant de l'étude.

L'étude proposée comprend un benchmark européen des procédés de traitement et, sur le périmètre envisagé, les volets suivants :

- Un état des lieux de la production des déchets ainsi que les installations de traitement
- Une projection des tonnages à traiter sur une période de 10 ans
- Des propositions de solutions innovantes de traitement des déchets ménagers résiduels

- Des perspectives de reconversion des centres de tri de collectes sélectives en place actuellement sur le territoire.

Le coût de cette étude est estimé à 90 000 € HT. M. le Président propose de solliciter la Région Occitanie ainsi que l'ADEME en vue d'obtenir une subvention globale de l'ordre de 70% du montant HT le reste restant à la charge des 3 collectivités et d'adopter le plan de financement suivant :

Montant de l'étude HT	90 000 € HT	108 000 € TTC
<u>Financement :</u>		
Région Occitanie : 50 %	45 000 €	
ADEME : 20%	18 000 €	
Montant restant à charge des 3 collectivités		45 000 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président, à solliciter la région Occitanie ainsi que l'ADEME en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 63 000 €

Article 2^{ème} : d'adopter le plan de financement proposé.



**Le Président,
Philippe BAUBAY**



Comité Syndical du 18-10-2018

Délibération n°4

Date de la convocation : le 11/10/2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents P.BORNUAT, R.DETHOU, C.BOURBON, C.MARIENVAL, JF.CHATAIGNE ?
JB.LARZABAL, L.GRANDSIMON, JL.ANGLADE, PH.LACOUME, M.MILLET, A.RECURT,
JL.RUMEAU, JC.AMARE, A.BALIERI, PH.BAUBAY, PH.CHAIZE, B.LACOSTE,
G.LAGARDELLE, C.LESGARDS, A.LUQUET, G.LUQUET, J.PICHON, G.POEYDOMENGE,
D.RIVIERE, T.TOSON ;

Excusés :

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : prolongation du marché de traitement des encombrants issus de déchèterie, autorisation de signature de l'avenant

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution de ses compétences, le SMTD 65 assure le traitement des encombrants issus des déchèteries du SYMAT, VAE et CCHB. A ce titre, un marché de prestation de service d'une durée de 3 ans a été passé avec la société Véolia Propreté Midi Pyrénées avec un terme au 31 décembre 2018.

Ce marché est donc à relancer et fera l'objet d'une nouvelle consultation pour une durée de 4 ans. Il comprendra une offre de base correspondant à un traitement direct en incinération ou stockage et une variante avec tri sur les apports des 8 plus importantes déchèteries et ce afin d'assurer une valorisation matière supplémentaire.

Afin de permettre aux candidats de proposer les meilleures offres de tri possible, il convient de leur laisser un délai supplémentaire d'étude par rapport à une consultation classique.

Pour ce faire, M. le Président propose de prolonger la durée d'exécution du marché actuel de 3 mois, jusqu'au 31 mars 2019. Cette prolongation sera contractualisée par un avenant au marché actuel.

M. le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à proposer une prolongation de délai au titulaire actuel de 3 mois et à signer un avenant ci-référant.

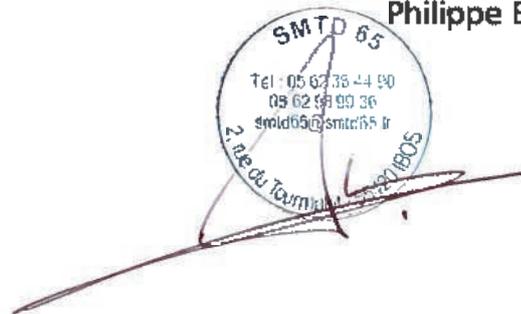
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : d'accepter la prolongation du marché actuel de traitement pour une durée de 3 mois jusqu'au 31 mars 2019.

Article 2^{ème} : d'autoriser M. le Président, à signer l'avenant de prolongation du marché de traitement des encombrants signé avec la société Véolia Propreté Midi-Pyrénées.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



A circular stamp for SMTD 65 is positioned over a handwritten signature in red ink. The stamp contains the following text: 'SMTD 65', 'Tel : 05 62 38 44 90', '09 62 53 34 58', and 'smtid65@smtid65.fr'. The signature is a cursive scribble that overlaps the bottom and right sides of the stamp.



"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 18-10-2018

Délibération n° 5

Date de la convocation : le 11/10/2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents P.BORNUAT, R.DETHOU, C.BOURBON, C.MARIENVAL, JF.CHATAIGNE, JB.LARZABAL, L.GRANDSIMON, JL.ANGLADE, PH.LACOUME, M.MILLET, A.RECURT, JL.RUMEAU, JC.AMARE, A.BALIERI, PH.BAUBAY, PH.CHAIZE, B.LACOSTE, G.LAGARDELLE, C.LESGARDS, A.LUQUET, G.LUQUET, J.PICHON, G.POEYDOMENGE, D.RIVIERE, T.TOSON ;

Excusés :

Votants :

Pour : 20
Contre : 1 (M. L.Grandsimon)
Abstention : 4

Objet : Signature d'un protocole transactionnel avec le Groupement attributaire du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance de l'UTV 65 et ayant pour mandataire la société Vinci Environnement / Nouvelle résiliation dudit marché

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, par la délibération en date du 16 mai 2018, il a été convenu de :

1. Procéder au retrait de la décision de résiliation pour survenance d'un cas de force majeure du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance de l'UTV 65, conclu avec le groupement ayant pour mandataire la société Vinci Environnement.

Cette décision a été prise après la réception par le SMTD 65 d'un courrier du 1^{er} mars 2018 de la société VINCI Environnement, en sa qualité de mandataire du groupement, dans lequel il est notamment souligné que compte-tenu de la résiliation du marché pour survenance d'un cas de force

majeure, l'indemnisation totale à laquelle le groupement estime avoir droit correspond à :

- *L'indemnité forfaitaire du paragraphe premier de l'article 46.4 du CCAG Travaux (Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux - NOR : ECEM0916617A) : 2.170.204 euros HT*

Aux termes de cet article, l'indemnité de résiliation est calculée en appliquant le taux de 5% au montant initial hors taxes du Marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues.

Le montant initial du Marché (phases études et travaux) comprenant :

- Tranche ferme
- Prestation supplémentaire
- Tranche conditionnelle n° 2
- Tranche conditionnelle n° 3

Est de 46.821.568 euros HT.

Le montant des prestations reçues hors révision est de 3.416.776 euros HT.

Le montant de l'indemnité due au titre de l'article 46.4 du CCAG Travaux est de 2.170.240 euros hors taxes, calculé comme suit :
 $5\% * (46.821.568 - 3.416.776) = 2.170.240$ euros HT

- *L'indemnité d'attente de l'article 22 du CCAP : 876.008 euros HT*
- *L'indemnité liée aux frais engagés nécessaires à l'exécution du Marché du paragraphe second de l'article 46.4 du CCAG Travaux : 476.058,42 euros HT*

Soit une demande d'indemnisation à hauteur de : 3.522.270,42 euros HT.

Refusant de faire droit à cette demande d'indemnisation, le SMTD 65 a notifié au Groupement sa décision de retrait de la résiliation pour force majeure, par un courrier du 18 mai 2018 (LRAR n°1A13339862171). Ce retrait avait pour objet de substituer à la résiliation initiale pour cas de force majeure une résiliation aux torts du Titulaire du Marché, afin de tenter de réduire les prétentions indemnitaires de ce dernier.

2. Autoriser Monsieur le Président à résilier aux torts du titulaire le marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance de l'UTV 65, conclu avec le groupement ayant pour mandataire la société Vinci Environnement.
3. Autoriser Monsieur le Président à engager d'éventuelles négociations avec le groupement attributaire du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance de l'UTV 65, et ayant pour mandataire la société Vinci Environnement.

La notification de la résiliation du marché aux torts du titulaire n'a pas eu lieu, puisque le SMTD 65 et le groupement ont engagé des pourparlers afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle pour mettre un terme au désaccord qui les opposait.

Plusieurs considérations ont incité les parties à ce rapprochement :

- D'une part, le souhait d'éviter tout contentieux, dont l'issue définitive est éloignée et aléatoire ;
- D'autre part, il a été tenu compte de l'incitation gouvernementale à un recours à la transaction pour la prévention des litiges portant sur l'exécution des contrats public (Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique - NOR: ECEM0917498C).

A l'issue de ces négociations, il a été convenu que :

- Le groupement, ayant pour mandataire la société Vinci Environnement, renonce à l'obtention de l'intégralité de ses prétentions indemnitaires initiales, d'un montant de 3.522.270,42 euros.

Ainsi, seule l'indemnité forfaitaire prévue au premier paragraphe de l'article 46.4 du CCAG Travaux sera due au Groupement par le SMTD 65, à savoir la somme de 2.170.240 (deux millions cent soixante dix mille deux cents quarante) euros, dont le calcul a été précédemment détaillé.

Le groupement renonce également à agir, de quelque manière que ce soit, à l'encontre du SMTD 65 dans le cadre du marché.

- En contrepartie, le SMTD 65 renonce à notifier au groupement une résiliation du Marché pour faute du Titulaire et à agir, de quelque manière que ce soit, à l'encontre de celui-ci. Le SMTD 65 notifiera au groupement une résiliation du marché pour motif d'intérêt général.

Afin de donner aux termes de cet accord, à l'égard du SMTD 65 et des membres du groupement, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et de prévenir tout litige lié au marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance de l'UTV 65 entre ces parties, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un protocole transactionnel reprenant notamment ces éléments, qui sera également signé par l'ensemble des membres du groupement.

Ce protocole prévoit également que l'indemnité précédemment évoquée sera due au groupement à compter de la résiliation pour motif d'intérêt général du marché public de conception-réalisation-exploitation-maintenance de l'UTV 65, par le SMTD 65.

Afin de faire droit aux engagements du SMTD 65 dans le cadre des négociations menées avec le groupement, il est proposé d'autoriser M. le Président à prendre, par la suite de la signature du protocole transactionnel par le SMTD 65 et l'ensemble des membres du groupement, une nouvelle décision de résiliation

pour motif d'intérêt général du marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance.

Il est précisé que ce protocole transactionnel pourra faire l'objet d'un déferé préfectoral devant le juge administratif compétent, à l'issue du contrôle de légalité qu'opéra le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Le projet de protocole a été présenté à l'ensemble des conseillers présents lors du présent Comité Syndical.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président à signer le protocole transactionnel dont le projet a été étudié lors du présent Comité Syndical, et qui devra être signé par l'ensemble des membres du groupement attributaire du marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance de l'UTV 65, et ayant pour mandataire la société Vinci Environnement ;

Article 2 : D'autoriser M. le Président à résilier pour motif d'intérêt général et après signature du protocole transactionnel par l'ensemble des parties, le marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance conclu avec le groupement ayant pour mandataire la société Vinci Environnement ;

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



The stamp is circular and contains the following text: "SMTD 65", "Tel : 05 62 38 44 98", "05 62 98 99 36", "smt65@smt65.fr", and "2 rue du Tourmalet - 65-20180S". A signature in red ink is written over the stamp.